

**Absents excusés** : Mmes et MM. Laurent MEILHEURAT – Yves PROS

**Pouvoirs** : Mmes et MM. Laurent MEILHEURAT à Michel JEULIN – Yves PROS à Nadine MOISSENET

**Secrétaire de séance** : Aurélie MONNIER

Convocation du 23/09/2021

---

Florent CHEVREL informe que la séance est enregistrée.

**📌 Compte-rendu de la séance du 21 juillet 2021**

Le Maire informe que Michel BONIN a présenté un gros travail sur la reprise des concessions du cimetière lors du précédent conseil et précise que cela n'a pas été pris en compte dans le précédent compte rendu et s'en excuse.

Des remarques sont faites à propos de la demande de relecture des comptes-rendus du conseil municipal, du projet de crèche, du litige avec Confort Immobilier et d'un espace partagé pour les comptes-rendus des groupes de travail.

**Le compte rendu du conseil de la séance précédente est adopté avec 14 voix POUR, 4 voix CONTRE (Valérie CLAIR MONINOT, Florent CHEVREL, Aurélien JOSSERAND, Alison VERGER) et 1 ABSTENTION (Nadine MOISSENET, absente à la réunion du 21/07/2021).**

**1 - Création d'une régie municipale temporaire pour l'exploitation d'une licence IV et tarif des boissons –**

**Régie :**

- Avis favorable de la Trésorière de Chatillon en date du 23/09/2021

En 2017, la commune a acheté aux enchères, pour la somme de 1200€ HT, la Licence IV à la société Chrisval (CM du 21/07/2017). Pour conserver cette licence, il est nécessaire de l'utiliser avant le 30/11/2021 au minimum 5 jours. Il appartient au maire de désigner une personne pour l'exploitation de cette licence. Il est nécessaire de créer une régie temporaire afin qu'une tierce personne puisse encaisser les recettes pour la commune.

**Le conseil prend connaissance :**

- Que cette licence sera confiée à Christelle ARMAND qui possède le permis d'exploitation.
- Qu'une prestation de services sera facturée à la mairie pour rémunérer Mme ARMAND.
- Qu'un créneau horaire de 11h à 14h à la salle des fêtes sera fixé durant les vacances scolaires pour exploiter cette licence.
- Que Coralie Navoret, présidente des conscrits devrait être chargée de la tenue de cette buvette temporaire sous contrat de Mme ARMAND. Des études de faisabilité sont en cours par rapport à la législation.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**DÉCIDE** de créer une régie municipale temporaire pour l'exploitation d'une licence IV

**DÉCIDE** de fixer les tarifs des boissons comme suit :

- 1,30 € le café
- 2.50 € pour toutes boissons

**2 - Assainissement collectif – Contrat d'assistance technique pour la station d'épuration (STEP) et le poste de relevage avec la Société SCIRPE à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

- Contrat d'une durée de 3 ans renouvelable une fois pour la même durée

- Rémunération forfaitaire annuelle : 1 179 € HT (tarif identique au contrat précédent)

Michel JEULIN, adjoint, explique que la société SCIRPE, qui a installé la station, gère la maintenance de la STEP. Le contrat prévoit 3 interventions par an pour du préventif et à la demande pour du curatif (55€ de l'heure).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat d'assistance technique pour la station d'épuration et le poste de relevage avec la société SCIRPE à effet au 01/01/2022.

### 3 - Redevance d'assainissement collectif – Tarif des parts fixe et variable pour facturation 2022.

Catégories	Tarifs 2015 Euros - HT	Tarifs 2016 Euros - HT	Tarifs 2017 Euros- HT	Tarifs 2018 Euros- HT	Tarifs 2019 Euros- HT	Tarifs 2020 Euros - HT	Tarifs 2021 Euros - HT	Tarifs 2022 Euros – HT
Part variable au m <sup>3</sup>	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	0,75 Délib CM 17/09/2019	0,75	0,85
Part fixe annuelle	37,00	25,00	25,00	25,00	25,00	30,00 Délib CM 17/09/2019	40,00	40,00
Produit encaissé	38 985,86	39 571,96	36 882,31	39 510,41	37 620,79	42 869,33	56 720	
Prix moyen/m <sup>3</sup> (base 120 m <sup>3</sup> )	0,91	0,81	0,81	0,81	0,81	1,00	1,08	1,18
Prix moyen/m <sup>3</sup> pour aides Agence de l'Eau	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	1,00		

Michel JEULIN, adjoint, précise que les tarifs reprennent une part variable et une part fixe sur le prix de la redevance d'assainissement.

Le conseil entend la proposition de conserver la part fixe à 40 € avec augmentation de la part variable à 0.85 € pour anticiper le financement des futurs travaux. Cela représenterait un prix moyen de 1.18 €/m<sup>3</sup> au lieu de 1.08€.

Michel JEULIN explique que c'est dans l'évolution des prescriptions du cabinet PMH. En 2023, si on suit les préconisations de PMH, le prix du m<sup>3</sup> sera de 1.25€.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 18 Voix POUR et 1 Voix ABSTENTION (Florent CHEVREL car cela représente 50% d'augmentation),**

**FIXE** le tarif de la part variable à 0.85 € HT le m<sup>3</sup> et la part fixe annuelle à 40 € HT, tarifs qui seront appliqués à compter de janvier 2022.

### 4 - Taxe d'aménagement – Modification du taux à effet du 01/01/2022

Révisable annuellement avant le 30 novembre pour application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante (dernière modification : délibération n° 4 de la séance du 7 novembre 2015)

Années	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taux	2,50%	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	Taux maxi possible 5
Produits (en euros)	50 068	9 675	10 515	23 072	10 455	23 090	16 755	Taux proposé 3,50

Le maire Michel Chalayer explique que la taxe d'aménagement porte sur la construction à partir de 5m<sup>2</sup>, l'aménagement et l'urbanisme. Possibilité de fixer le taux entre 1 et 5 %. Le maire dit que les services de dématérialisation des déclarations d'urbanisme vont engendrer des dépenses qu'il trouve judicieux d'anticiper. Il fait part des prix pratiqués par les communes voisines (entre 3 et 4.5%).

Michel Jeulin, adjoint, précise que la part communale des impôts fonciers n'a pas été augmentée.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix POUR et 1 Voix CONTRE (Florent CHEVREL car il s'agit d'une augmentation),**

**FIXE** le taux de la taxe d'aménagement de la commune à 3.50 % avec effet au 01/01/2022.

### 5 - Redevance d'occupation du domaine public communal due par les différents opérateurs (Orange – GRDF – GRT Gaz...).

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif à la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de communication électronique dont Orange.

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 relatif à la redevance d'occupation du domaine public due pour les ouvrages de transport et de distribution de gaz et pour les canalisations particulières de gaz. A ce titre, GRT Gaz et GRDF, occupants du domaine public communal pour de tels réseaux, peuvent être soumis à cette redevance.

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 instituant une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Vu la situation du patrimoine occupant le domaine public communal déclaré par chacun des opérateurs au 31 décembre 2020.

Au titre de ces différentes redevances, il propose à l'assemblée d'appliquer les tarifs maxima sur tous ces réseaux. Pour 2021, les redevances d'occupation du domaine public communal s'établiraient comme suit :

Opérateurs	Réseaux	Quantité	Tarif U-€	Terme fixe-€	TOTAL/réseaux en €	TOTAL/opérateur	
Orange	Télécom souterrains	9,400 kms	41,29/Km		388,13	<b>Orange</b> <b>1 691,77 €</b> <b>(arrondi à 1 692 €)</b>	
Orange	Télécom aériens	23,181 kms	55,05/km		1 276,11		
Orange	Armoire au sol	1	27,53/m <sup>2</sup>		27,53		
Free Réseau	Télécom souterrains	0,405	41,29/km		16,72	<b>16,72 arrondi à 17 €</b>	
GRT Gaz	Transport gaz Ars-Etрез	[0,10 x (0,035 € x 5359 ml) + 100 €] x 1,27				<b>GRT Gaz</b> <b>150,82 €</b> <b>(arrondi à 151 €)</b>	
GRT Gaz	Transport gaz Ars-Bourg						
GRDF	Distribution gaz	RODP 2021 : 6 582 ml [(0,035 € x 6 582 ml) + 100 €] x 1,27 = 419,57 € RODP provisoire : 0 mètres				<b>GRDF</b> <b>419,57 €</b> <b>(arrondi à 420 €)</b>	
<b>Total</b>						<b>2 280 €</b>	

L'assemblée est invitée à se prononcer.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la proposition de redevance d'occupation du domaine public.

#### **6 - Construction d'un stade synthétique à Châtillon-sur-Chalaronne – Offre de concours financier de 30 000 € de la commune.**

Le Maire rappelle la décision antérieure du conseil de participer à l'équipement synthétique du stade de Châtillon. Il précise que le terrain multisport sera mis à disposition des jeunes du collège et du lycée.

Après divers renseignements pour procéder à une participation, il est proposé d'établir une offre de concours, sous forme d'une convention, qui présente dans son contenu deux versements : l'un au démarrage des travaux et l'autre à la fin des travaux. Cette convention précise aussi que la date butoir de la réalisation est au 31.12.2023.

Le Maire précise que, suite à des contacts avec Mme BIAJOUX, adjointe aux sports et Patrick Mathias, Maire de Châtillon-sur-Chalaronne, les travaux démarreront en 2022. Le coût total se porterait à 918 000€ TTC.

Le financement serait de :

- Région : 150 000€
- Département : 138 000€
- CCDombes : 130 000€

La commune de Saint-Trivier-sur-Moignans refuse de participer au financement.

La commune de Neuville participera à hauteur de 30 000€ au financement.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 2 voix CONTRE (Carole Espin, Dorian Thierry) et 4 ABSTENTIONS (Sylvain Dumont, Aurélie Monnier, Nadine Moissenet, Mélissa Jaravel).**

**AUTORISE** le Maire à signer l'offre de concours financier pour un montant de 30 000 € pour le financement d'un stade synthétique à Châtillon-sur-Chalaronne.

#### **7 - Projet commerces/logements Place du Commerce – Estimatif prévisionnel pour demande de subvention au Département de l'Ain.**

Le conseil prend connaissance qu'actuellement Bel Air Architecture a présenté un avant-projet sommaire pour le projet commerce/logements.

Il entend également que dans le cadre du contrat de territoire du Conseil Départemental, est instauré un dispositif de contractualisation sur 3 ANS (de 2021 à 2023) pour des équipements de proximité et investissements structurants, avec un plafonnement d'aides cumulées de 300 000 € pour une commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix POUR et 1 ABSTENTION (Florent CHEVREL),**

**AUTORISE** le Maire à solliciter tel que le prévoit le plan de financement :

- Le conseil départemental pour une subvention au titre des aides de la contractualisation territoriale 2021-2023.
- La Région dans le cadre de Solution Région Performance et au titre du contrat de Développement Dombes Saône.
- L'Etat au titre de la DETR.

**8 - Projet de plantation et renforcement de haies bocagères – Demande de subvention au Département et au fonds « Refores'action ».**

<i>Nature Dépenses/Recettes</i>	<i>Montant Dépense TTC</i>	<i>Recettes</i>
Devis ONF du 23/09/2021 pour 1127 ml de haies et 25 arbres isolés	20 275,20	
Subvention du Département		13 834,00
Subvention Fonds «Refores'action » (2279 plants x 1,20 €		2 735,00
FCTVA (20 275 € X 16,404 %)		3 325,00
Reste à financer		381,20

Sylvain DUMONT dit qu'il s'agit de solliciter une subvention au Département pour replanter les haies bocagères arrachées dans le passé. Il rappelle que replanter une haie recrée une biodiversité, est un brise vent, les racines sont filtrantes et les crues sont ralenties.

Les besoins ont été recensés avec ANNE GUYON du service technique sur le domaine communal. La replantation se ferait sur 3 points :

- Le long du stade pour la 1<sup>ère</sup> zone
- à proximité de la STEP pour la 2<sup>ème</sup> zone et également vers la collecte de l'apport volontaire vers le bas de basse Bresse
- Derrière les Opalines.

Il précise qu'on s'engage à ne pas arracher la haie pendant 10 ans pour les classer et les protéger (prévoir d'ajouter cela au PLU).

L'estimatif de cette opération s'élève à 20 275.20 € TTC sans la pose de l'anti-gibier.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**VALIDE** le devis de l'ONF pour un montant de 20 275.20 € TTC

**SOLLICITE** des subventions comme présenté dans le plan de financement auprès du Conseil Départemental et auprès du fonds « Refores'action ».

**9 - Urbanisme – Modalités de participation des communes du territoire de la Communauté de communes de la Dombes au financement de l'instruction des dossiers d'urbanisme et nouvelle convention avec la Communauté de communes.**

- Dossier déjà examiné en conseil municipal du 16 mars 2021.

- Toutefois à la suite d'une saisine de la préfecture par une commune de la communauté quant à l'effet rétroactif de la convention adoptée par le conseil communautaire le 04 mars 2021, une nouvelle délibération a été adoptée par le conseil communautaire le 27 mai 2021 avec nouvelle procédure de conventionnement auprès des communes.

- Date d'effet de la convention : même date pour toutes les communes. Cette date sera celle du retour signé de la dernière convention (date limite de délibération pour les communes : 30/11/2021).

Ce dossier n'a pas été accepté par l'ensemble des communes pour la question de l'effet rétroactif de la décision. Ce motif-là a été suspendu et le dossier est soumis à nouveau aux communes pour délibération.

Vu la convention constitutive du service ADS Unifié signée le 4 novembre 2014 entre les Communautés de Communes Centre Dombes, Chalaronne Centre, du Canton de Chalamont et Dombes Saône Vallée, actualisée par 3 avenants.

Vu l'avenant n° 3 à la convention entre les Communautés de Communes de la Dombes et Dombes Saône Vallée signé le 22 juin 2017 définissant dans son article 14, les dispositions financières et notamment les modalités de

remboursement des dépenses de fonctionnement du service ADS sur la base du budget prévisionnel et de la clé de répartition.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes du 9 mars 2017 adoptant la gratuité des actes instruits par le service ADS pour les Communes membres de son territoire.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes du 27 mai 2021 relative aux modalités de participation de la Communauté de Communes de la Dombes et des Communes du territoire au financement du service ADS unifié pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol.

Le Maire rappelle au Conseil municipal les dispositions financières et notamment les modalités de remboursement des dépenses de fonctionnement du service ADS sur la base du budget prévisionnel et de la clé de répartition :

- une part fixe calculée à partir d'un droit d'entrée de 218 € par commune et d'une assistance téléphonique, conseils techniques et juridiques calculée en fonction du nombre d'habitants de la commune sur la base d'1 € par habitant.
- une part variable calculée en fonction du nombre et du type de dossiers instruits, sur la base du budget prévisionnel et de la clé de répartition.

Composantes de la contribution au service ADS				répartition	tarif unitaire	
<b>Part fixe</b>	Droit d'entrée	Fonction du nb de communes ( 55 communes)		5%	218 euros de droit d'entrée par commune	
	Assistance tél. conseils techniques et juridiques	Fonction de la population		25%	1 euro/habitant	
<b>Part variable</b>	Instruction des dossiers	Dossier	coef. de complexité de l'instruction de	70%		
		Coût unitaire par PCMI (et leurs modificatifs) et DP division	1			134€/PC et DP division
		Coût unitaire par Cua	0,2			27 €/CUa
		coût unitaire arrêté de transfert, annulation, prorogation	0,2			27 €/arrêté
		Coût unitaire par Cub	0,4			54 €/Cub
		Coût unitaire par DP	0,5			67 €/DP
		Coût unitaire par PA , PC ERP et collectif et leurs modificatifs	3			403€/PA PC ERP et collectif
		Coût unitaire par PD	0,2			27€/PD
	PLU	Relecture du règlement et des OAP des PLU avant arrêt sur demande expresse des commu			400€/jour + 50€/heure supplémentaire	

Ainsi, le financement du service ADS unifié a généré pour l'année 2020 une participation de la Communauté de Communes de la Dombes de 140 794 €.

	PART FIXE (base pop. totale 2020)	PART VARIABLE (base données 2019)	TOTAUX	REGUL de 2019 sur budget 2020	TOTAL COTISATIONS 2020
<b>C.C. DE LA DOMBES</b>	<b>47 338,00 €</b>	<b>96 655,00 €</b>	<b>143 993,00 €</b>	<b>-3 199,00 €</b>	<b>140 794,00 €</b>

Après quatre exercices, il a été constaté que les dépenses engagées en section de fonctionnement impactent fortement l'équilibre du budget principal de la Communauté de Communes de la Dombes.

Par délibération du 27 mai 2021, le Conseil communautaire de la Dombes a décidé de modifier les modalités de participation de la Communauté de Communes de la Dombes et des Communes du territoire au financement du service ADS de la façon suivante :

Prise en charge de la part fixe correspondant au droit d'entrée et à l'assistance téléphonique, technique et juridique par la Communauté de Communes de la Dombes.

Prise en charge de la part variable par les Communes du territoire : facturation aux communes des actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol instruits par le service ADS unifié.

Il est précisé, par cette délibération, qu'en tout état de cause, au plus tard le 30 novembre 2021, les communes devront avoir ratifié la nouvelle convention avec la Communauté de Communes ou feront le choix de ne plus bénéficier du service ADS unifié, conformément aux termes du courrier du 31 mai 2021 annonçant la résiliation de la convention actuellement en vigueur, moyennant le respect du délai contractuel de préavis de 6 mois.

Il est donc proposé au Conseil municipal, à la suite de cet exposé :

- d'approuver la prise en charge par les Communes du territoire de la part variable du financement du service ADS unifié, à savoir la facturation des actes d'urbanisme transmis au service ADS Unifié pour instruction ;
- d'autoriser la signature de la nouvelle convention pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol entre la Communauté de Communes de la Dombes et la Commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**DÉCIDE :**

- D'APPROUVER les modalités de participation de la Communauté de Communes de la Dombes et des Communes du territoire au financement du service ADS, avec la facturation aux Communes membres des actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol instruits par le service ADS unifié.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols, entre la Communauté de Communes de la Dombes et ses Communes membres, jointe à la présente délibération, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

#### **10 - Communauté de communes de la Dombes – Pacte de gouvernance – Notification par courriel de la CC Dombes : 22/07/2021**

Rachel Rionet précise que le pacte de gouvernance est un outil qui doit permettre à la CCDombes de mieux décider sur le plan qualitatif et quantitatif, c'est-à-dire qu'il faut être capable de prendre des décisions mieux concertées et mieux comprises par chacun, sans pour autant ralentir le rythme des décisions.

Cela a été voté en conseil communautaire les 15/07/2021 avec principe de transparence et de représentation des communes.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 18 voix POUR et 1 abstention (Isabelle MARTEL)**

**DÉCIDE** de valider le pacte de gouvernance présenté par la communauté de communes de la Dombes.

#### **11 - Syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône – Modifications des statuts (siège – composition Bureau et commissions) – Examen et décision.**

Nadine Moissenet, adjointe, lit le courrier du syndicat d'eau potable précisant les modifications des statuts :

- Déplacement du siège social de Civrieux à Saint-Trivier-sur-Moignans
- Composition du Bureau
- Création de commissions permanentes.

**Le conseil municipal, après avoir pris connaissances du contenu de la modification des statuts du Syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**VALIDE** la modification des statuts du syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône.

#### **Questions diversés**

- Aire de jeux : 3 devis ont été demandés et correspondent à l'enveloppe budgétaire. Des bancs publics seront installés.
- Panneau Pocket : le point a été évoqué au Conseil communautaire du 16/07 pour l'abonnement mutualisé. La décision n'a pas été prise. Coût Panneau Pocket : 432€ HT pour 3.5 ans – Coût Illiwap : 990€ (version premium) pour 3 ans ou 295€HT pour 1 an. On poursuit des démarches pour mettre en place ce type d'application.
- Travaux église : Le démontage de l'échafaudage est prévu mi-octobre pour une fin de travaux autour du 12 novembre. Il n'y aurait pas de surcoût malgré les retards.
- Installation des nids d'abeilles au cimetière : coût trop onéreux. Des essais de gazon rustique sont faits autour des tombes enfants.

## Informations du maire et des adjoints.

Maire :

- Recrutement :
  - Départ de Georges Baillet qui a fait valoir ses droits à la retraite.
  - Recrutement d'Agnès MANOUKIAN, secrétaire de Sulignat, pour l'accueil du secrétariat en remplacement de Nathalie CHAVASSIEUX qui prendra ses fonctions de secrétaire générale au 01 janvier 2022.
  - Nicolas BESSE a intégré les services de la voirie en remplacement de Sébastien DESIRAT.
- Le PLUi pour l'instant refusé par une majorité de communes.
- Quelques incivilités constatées de certains jeunes pour l'instant sous contrôle avec quelques dérives la nuit et l'agression connue sur M. EVAÏN pour laquelle une plainte est en cours.

Isabelle MARTEL :

- Informe du repas du CCAS le 2 octobre, le loto de l'ADMR le 17/10 et la réunion d'information sur la mise en place d'une mutuelle communale le 18/10.

Michel JEULIN :

- PLU : La préfecture qui a validé le principe de l'enquête publique sur la modification du PLU, a fait ressortir les dispositions du SCoT de la Dombes sur le ralentissement de l'étalement urbain et de la densification du territoire. Neuville-les-Dames, qui est classée en pôle de proximité sans gare, se voit donc attribuer une extension limitée de la surface foncière de l'ordre de 0.17ha/an, soit 3ha pour la période de 2018-2035. Cette limite de développement se fera ressentir sur le projet d'urbanisation dans la zone Chassin. Il est important de prendre en compte cette restriction dans le cadre du PLU et rencontrer les services du SCOT pour savoir si des négociations sont possibles car cela remet en cause les prévisions à urbaniser. Une réunion avec le cabinet 2BR devra être programmée pour évoquer les prescriptions annoncées par La Préfecture. Nous avons jusqu'en août 2023 pour mettre en conformité le PLU avec le SCOT.
- Visite programmée de l'église le 08/10 à 14 h.
- Les travaux de la fibre optique devraient débuter par des travaux d'artères (en descendant de Chanoz sur Neuville) en novembre. Une semaine de travaux aura lieu dans la Grande rue en novembre. Les administrés devraient être desservis dans 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> semestre 2022

Aurélie MONNIER informe que le 7 novembre à 17h sera fêté les 30 ans de la Bibliothèque.

Greg GAUDET félicite les associations pour toutes les manifestations dernièrement organisées sur la commune :

- Le banquet des conscrits,
  - Journées du patrimoine avec vendanges de la vigne avec Association ST Maurice puis visite du chapitre,
  - Marathon avec 13 associations de Neuville : grande réussite. Et félicitations à Aurélien Josserand pour sa participation au semi-marathon et à Michel Jeulin pour sa participation aux 10km.
- Il souligne l'implication de B. Tisserand qui a toujours été présent, malgré les querelles dans la commune.

Florent CHEVREL émet une pensée pour Francis MICHEL qui a œuvré plusieurs années pour la commune.

La séance est levée à 22h19.

Le maire,



Michel CHALAYER.

La secrétaire de séance,



Aurélie MONNIER.

